

DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2026/046**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.3)**

**Désignation d'un représentant titulaire  
et d'un représentant suppléant de la  
commune au sein de la Commission  
Locale d'Évaluation des Charges  
Transférées (CLECT)**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2026**

L'An deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-six mars deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 33 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. GAMELIN,  
Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,  
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ,  
Mme SCHOONHEERE,  
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHEN, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, Mme BRANDT,  
M. VERSCHEURE, Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET,  
M. CASTRE, Mme SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. LEFEBVRE,  
Mme LIONET,  
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme. SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL  
M. COTTE qui a donné pouvoir à M. LEFEBVRE

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5II ;

Vu l'article L.2121-33 du CGCT qui dispose que :

« Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2020 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres ;

Considérant que la CLECT a été instituée pour le calcul des charges dans le cadre des transferts de compétences des communes à la communauté de communes et qu'elle réalise un rapport chaque année sur l'évaluation des transferts de charges qui est présenté en Conseil Municipal,

Considérant le renouvellement général du Conseil Municipal à la suite des élections des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au Conseil Municipal une relative marge de liberté ;

Considérant l'arrêt du Tribunal administratif (TA d'Orléans, 4 août 2011, Commune de Gien, n°1101381 qui dispose que les Conseils Municipaux des communes membres procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées) ;

Le Conseil Municipal est consécutivement invité à désigner un candidat.

Monsieur Valentin BELLEVAL se porte candidat en qualité de représentant titulaire et Monsieur Philippe GRIMBER en qualité de représentant suppléant.

Vu l'exposé présenté,

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- d'approuver la désignation de **Monsieur Valentin BELLEVAL** en qualité de représentant titulaire et de **Monsieur Philippe GRIMBER** en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.**

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Le Secrétaire de séance,**

  
**Amaël BRIFFAUT**

**Le Maire  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**

  
**Valentin BELLEVAL**